



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements de formation

Question écrite n° 37309

Texte de la question

M Jacques Maheas appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des personnels du Cifapa. Les membres du personnel du Cifapa, le plus important centre de formation d'apprentis de France (3 200 apprentis, 130 salariés) vivent depuis l'origine de ce centre dans un statut juridique particulier : ils sont employés par une structure de droit privé, mais ont dans leur statut de salariés de nombreux éléments issus du droit public. Cela se traduit pour les salariés par l'impossibilité de s'organiser normalement, ni dans le cadre du droit du travail (absence de délégué du personnel et de comité d'entreprise, incompétence de l'inspecteur du travail et du conseil des prud'hommes), ni dans le cadre de la formation publique (absence de comités paritaires) et de ne pas être associés au fonctionnement de leur entreprise de formation. En conséquence, il demande s'il pourrait examiner cette situation et émettre des propositions qui permettraient à ces salariés de bénéficier, comme tous les autres salariés, de moyens de représentation et de participation à la vie de leur structure de travail.

Données clés

Auteur : [M. Mahéas Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37309

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 838